

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX  
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67  
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN VICE PRESIDENT**

Le président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

**VU** les Délibérations du Conseil Communautaire en date du 24 Avril 2014, relatives à l'élection du Président et des Vice-Présidents ;

**VU** la Délibération n°2014C29 du Conseil Communautaire en date du 24 Avril 2014, accordant au Président diverses délégations et notamment dans le domaine des marchés publics ;

**VU** l'Arrêté N°2014-A-23 du 17 avril 2014 ;

**CONSIDERANT** que l'impératif de bonne administration des affaires de la Communauté de Communes nécessite, en l'absence du Président, de permettre une continuité dans la gestion des marchés publics et les problématiques qui leur sont associées :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : M. Marc PECHOUX, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, a, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier, délégation de fonction pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Ain et ampliation sera adressée à :

- M. le receveur de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
- M. Marc PECHOUX.

**ARTICLE 3** : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20180716-2018A14  
Affichage le :

17 JUIL. 2018

Fait à Trévoux, le 16/07/2018

**Bernard GRISON,**  
Le Président

17 JUIL. 2018

  
